PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Entreprises et Solidarités

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 1er juillet 2026 fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 8 octobre 2026 réunissant les services de la DREETS, la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
ASSOCIATION CULTURELLE RUGLOISE	413843038	1 rue de l'hôpital	27250	RUGLES	Première habilitation	3 ans
LE HOME SOLIDARITE	821105905	Place de la Mairie	50450	GAVRAY-SUR-SIENNE	Première habilitation	3 ans
SOLID'AIR	924542749	14 Rue du Bout du Gard	76500	ELBEUF	Première habilitation	2 ans
ÉPI SA CORMEILLAISE	923705818	306 Rue de Bréards	27260	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ETUDIANTS DE L'AGGLOMERATION SAINT-LOISE	500481718	254 rue Michel Brodon	50000	SAINT-LO	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET L'HEBERGEMENT D'ALENCON A.L.T.H.E.A.	780936712	21 rue des châtelets	61000	ALENÇON	Renouvellement	5 ans
OEUVRE NORMANDE DES MÈRES	781004494	57 Avenue de Bretagne	76100	ROUEN	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION RENCONTRE ET PARTAGE	853682474	12 rue de Falfosse	76540	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION AIMER C'EST AIDER	427862974	1 sentier aux loups	76150	MAROMME	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation régionale est délivrée pour la durée indiquée à l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le - 6 NOV. 2026

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr